



Luxembourg, le 13 juillet 2021

Circulaire 11/2021
aux fédérations sportives agréées

Objet : Plan de relance « Restart Sports 2.0 » - précisions

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets d'apporter quelques précisions supplémentaires relatives à deux mesures annoncées dans le plan de relance « Restart Sports 2.0 », à savoir l'initiative « Go to Sports » ayant trait à la prise de nouvelle licence sportive et les formations liées au digital réservées aux représentants bénévoles du mouvement sportif du pays.

Go to Sports

Par le biais de l'action « Go to Sports », le ministère des Sports souhaite encourager les parents à inscrire leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans dans un club de sport affilié auprès d'une fédération sportive agréée. Le ministère des Sports adressera, sous peu, un courrier personnalisé (voir spécimen en annexe 1) aux parents d'enfants âgés de moins de 16 ans, leur expliquant comment profiter d'une réduction de 50 € par enfant pour toute nouvelle inscription dans un club de sport affilié.

Il leur suffit en effet de présenter la prédite lettre personnalisée ainsi que le bon de réduction (voir spécimen en annexe 2) au club de sport affilié de leur choix au moment de l'inscription de leur(s) enfant(s). Le club sportif afférent fera bénéficier les parents d'une remise de 50 € par enfant sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.

Les clubs de sport concernés peuvent demander le remboursement d'un montant de 50 € par enfant pour chaque nouvelle licence prise par un jeune de moins de 16 ans en renvoyant le bon et le formulaire joint à la présente (annexe 3) et téléchargeable sur le site www.sports.lu au ministère des Sports à l'adresse mail : sportcomp@sp.etat.lu ou par courrier postal.

Participation aux frais de formations liées au digital

Afin de soutenir les responsables bénévoles des fédérations sportives agréées et de leurs clubs de sport affiliés dans leurs efforts de se familiariser notamment avec les services digitaux, le ministère des Sports participera aux frais de formations liées au digital suivies par les représentants bénévoles du mouvement sportif, par le biais d'un bon d'une valeur maximale de 500 € TTC. Le catalogue des formations de type e-learning peut être consulté en ligne (www.sports.lu).

Ces formations, dans la lignée du projet de formation continue « Digital Skills » du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, sont proposées par des centres de formation partenaires et agréés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le formulaire afférent (annexe 4), téléchargeable sur le site internet www.sports.lu, pourra être introduit auprès du ministère des Sports jusqu'au 31 décembre 2021. Dès validation par les services du ministère des Sports, selon la démarche jointe à la présente (annexe 5), le centre de formation afférent contactera le demandeur par voie électronique.

Je vous saurais gré de bien vouloir transférer la présente avec ses annexes à vos clubs de sport affiliés dans les meilleurs délais.

Mes services sont à votre disposition pour toute question supplémentaire via l'adresse e-mail : sportcomp@sp.etat.lu.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports



Dan Kersch